

REPUBLIQUE FRANCAISE

P
R
O
C
E
S

V
E
R
B
A
L



Séance du Conseil Municipal

Mercredi 17 Juin 2020

18h30

En conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire annonce la séance du Conseil Municipal ouverte à 18h40.

Procurations :

Mme Roxane TIBALDI a donné procuration à M Julien BONINO
Mme Emmanuelle AZARD a donné procuration à M Christian BRONDOLIN (à partir du point n°9)

Absent et excusé sans procuration :

Mme Ghislaine GUY est désignée pour remplir la fonction de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

Demande de session à huis clos

Compte tenu de la crise sanitaire du COVID19 et des recommandations du conseil scientifique afin de limiter la propagation du virus et d'assurer la sécurité des personnes il est demandé d'organiser la présente séance du conseil municipal à huis clos.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 29 voix pour : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRI, Emmanuelle AZARD, Christian BRONDOLIN, Ghislaine GUY, Bruno LAQUAY, Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Eric BRUCHET, Hélène JANE, Vincent DAVAL, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO, Julien BONINO (+ procuration Roxane TIBALDI) , Fabian MATHURIN, Stéphanie COLENO, Laurent LACROIX, Johan RAMEREO, Paula EIDENWEIL, Dimitri FARRO, Armelle ANDREIS, Jordan RISSO, Marie DUCHER, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Décide le huis clos de la séance du conseil municipal du jour

Madame le Maire informe des démissions des élus Mireille BREMOND, Carole CHABERT, JPierre CHABERT et Catherine GIOT.

Elle souhaite la bienvenue à Johan RAMERO, Emmanuel SAMBAIN et Marie DUCHER, nouveaux élus qui prennent place dans l'assemblée du conseil municipal.

Mme Nadine POURCIN est excusée, arrivera un peu en retard

*Madame le Maire demande d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 26 février 2020 ;

Point n°2 :

M. PLATON, précise qu'il y a une incohérence sur les votes, Mme le Maire qui devait ne pas participer au vote se retrouve dans le compte.

Mme le Maire répond qu'il faut tenir compte de la procuration de Mme GUY Ghislaine à Mme le Maire.

Vote à la Majorité

Par 26 voix pour : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI, Emmanuelle AZARD, Christian BRONDOLIN, Ghislaine GUY, Bruno LAQUAY, Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Eric BRUCHET, Hélène JANE, Vincent DAVAL, Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO, Julien BONINO (+ procuration Roxane TIBALDI), Fabian MATHURIN, Stéphanie COLENO, Laurent LACROIX, Johan RAMEREO, Paula EIDENWEIL, Dimitri FARRO, Armelle ANDREIS, Jordan RISSO, Marie DUCHER.

2 Abstentions : Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON

- *Arrivée de Nadine POURCIN à 18h50*

*Madame le Maire demande d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 27 mai 2020 ;

Page 7 : M. PLATON trouve que le compte rendu laisse entendre qu'il n'a pas déposé de demande d'amendement. Ce dernier dit qu'il l'a fait mais par mail et à tous les élus.

Mme le Maire précise que c'est bien au conseil municipal de valider ou pas la demande d'amendement.

Mme le Maire précise l'avantage des vidéos qui permettent de reprendre les propos précis.

Mme le Maire rappelle l'obligation de courrier selon l'article 24 du règlement intérieur pour une demande au conseil municipal et propose la délibération au vote.

Mme le Maire rappelle que le conseil municipal reste encore sur le règlement de 2014 au maximum pendant 6 mois le temps de la réécriture du nouveau. Elle reprend le contenu de certains paragraphes sur la tenue de chacun (vouvoiement, temps de parole limité, intervention maximale deux fois pour un sujet...).

Mme le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur la demande de rectification de M PLATON

M. FARRO intervient pour dire qu'il y a deux problèmes cités dans les échanges, celui de la forme et celui du vote.

M. PLATON lit le passage qu'il souhaite voir rectifier sur le compte rendu.

Vote pour : 1 voix

Abstention : 6 voix

Vote contre : 22 voix

A la Majorité,

La rédaction du procès-verbal ne sera pas modifiée.

Rapport n°1 Création des Commissions Communales Permanentes

Conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de créer les 4 commissions municipales permanentes.

Mme le Maire rappelle la forme de travail engagé.

M. MATHURIN demande des précisions sur ces commissions.

Mme le Maire répond que les commissions traiteront les rapports avant le conseil municipal.

Mme le Maire prend un exemple sur un commerce, ce rapport va passer à la commission urbanisme. S' il s'agit d'un achat, il sera étudié par la commission finance.

M. FARRO acte ces changements, demande à les pratiquer et dit que cela n'empêchera pas de tirer un bilan sur l'efficacité, la rapidité, la diffusion démocratique afin de voir une éventuelle évolution.

Mme le Maire rappelle qu'il peut y avoir de nouvelles commissions créées tout au long du mandat.

M. FARRO espère que les groupes de travail seront très largement ouvert aux élus de l'opposition.

Mme EIDENWEIL demande s'il est possible de changer de commission en cours de mandat.

Mme le Maire répond oui, la modification devra passer en délibération du conseil municipal et précise que ces commissions se dérouleront essentiellement le soir à partir de 18h avec la présence des techniciens. Elle précise juste qu'il faut garder le nombre d'élus selon les listes.

Mr FARRO précise que ces commissions donnent droit à des autorisations d'absence de l'employeur.

Mme ANDREIS demande si l'opposition aura libre choix dans les sous-commissions.

Mme le Maire rappelle que la commission permanente est ouverte à 2 élus de son groupe.

Suite aux échanges sur les commissions, les comités de pilotage et consultatifs Mr PLATON retire sa demande d'amendement.

Mme le Maire dit être « choquée » de l'amendement déposé alors qu'elle a reçu les deux têtes de liste pour les informer des commissions permanentes et pour leur indiquer le nombre de postes prévus à chacun afin qu'ils puissent s'organiser.

Mr PLATON s'excuse de son écrit et réitère le retrait de son amendement.

Mr PLATON félicite Mme le Maire.

Commission Finance

- Liste majoritaire Continuos pour Mallemort : A ALLEGRINI, R TIBALDI, C BRONDOLIN, G BERAUDIER, E BRUCHET, P PIGNET, N POURCIN
- Liste S'unir pour Mallemort : D FARRO, E SAMBAIN
- Liste Demain : T PLATON

Commission Ressource Humaines

- Liste majoritaire Continuos pour Mallemort : A ALLEGRINI, L LACROIX, J BONINO, V DAVAL, B LAQUAY, E BRUCHET, S COLENO,
- Liste S'unir pour Mallemort : D FARRO, E SAMBAIN
- Liste Demain : T PLATON

Commission Urbanisme

- Liste majoritaire Continuons pour Mallemort : V DAVAL, C BRONDOLIN, M AGIER, F CHEROUTE, N POURCIN, S CASTAGNE, V ARTERO
- Liste S'unir pour Mallemort : A ANDREIS, E SAMBAIN
- Liste Demain : T PLATON

Commission Affaires Institutionnelles

- Liste majoritaire Continuons pour Mallemort : G GUY, E AZARD, H JANE, J RAMERO, G BERAUDIER, F MATHURIN, B LAQUAY
- Liste S'unir pour Mallemort : P EIDENWEIL, M DUCHER
- Liste Demain : T PLATON
-

Il est précisé que Mme le Maire est Présidente de droit de toutes les commissions et que lors de la première réunion le vice-président sera désigné.

Vote à l'Unanimité,

Par 29 voix pour : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRI, Emmanuelle AZARD, Christian BRONDOLIN, Ghislaine GUY, Bruno LAQUAY, Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Eric BRUCHET, Hélène JANE, Vincent DAVAL, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO, Julien BONINO (+ procuration Roxane TIBALDI), Fabian MATHURIN, Stéphanie COLENO, Laurent LACROIX, Johan RAMEREO, Paula EIDENWEIL, Dimitri FARRO, Armelle ANDREIS, Jordan RISSO, Marie DUCHER, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Approuve la composition desdites commissions communales permanentes.

Rapport n°2 : Désignation des membres du conseil d'administration du CCAS.

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif communal. Il est régi par le Code de l'Action Sociale des Familles.

Le conseil d'administration du CCAS comprend :

- Le Maire, Président de droit
- 8 membres au maximum élus en son sein par le conseil municipal au scrutin de liste
- 8 membres maximum nommés par Arrêté du Maire, parmi les personnes non membres du conseil municipal et participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune, un représentant d'associations familiales, un représentant d'associations de retraités et de personnes âgées du département, un représentant d'associations de personnes handicapées.

Mr PLATON dit avoir été informé de cette présentation où Mr FARRO propose de laisser un siège pour lui laisser sa place.

Mme le Maire confirme que Mr FARRO a proposé de laisser une place à Mr PLATON

Xxxxxxxxxxxxxxxxxx (Phrase supprimée accord du CM du 15/07/20)

Mme le Maire maintient sa décision de le faire à la proportionnelle avec 6 sièges pour le groupe majoritaire et 2 sièges pour l'opposition.

Mr PLATON demande finalement un vote à bulletin secret en souhaitant proposer une liste

Sont déclarés assesseurs :

Mme DUCHER et Mr RAMERO

Il est procédé au vote à bulletin secret au scrutin de liste , à la proportionnelle au plus fort reste.
Résultat du vote :

- Liste Continuons pour Mallemort : 20 voix
- Liste S'unir pour Mallemort : 8 voix,
- Liste Demain : 1 voix

Donc :

6 sièges pour la liste Continuons pour Mallemort

2 sièges pour la liste S'unir pour Mallemort

0 siège pour la liste Demain

Sont déclarés élus :

- Liste Continuons pour Mallemort : Mmes ARTERO, CHEROUTE, AZARD et Mr MATHURIN BONINO, BRONDOLIN
- Liste S'unir pour Mallemort : Mme ANDREIS et Mr FARRO

Rapport n°4 : Désignation des délégués au SIVU Collines Durance

A l'article 6 des statuts du SIVU Collines-Durance, il est indiqué que la Commune de Mallemort est représentée par cinq délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Mme le Maire propose au conseil municipal de délibérer pour un vote à main levée

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à **l'Unanimité**, accepte le vote à main levée

Il est procédé à l'élection des 5 membres titulaires et des 2 suppléants du SIVU « Collines Durance » ;

Sont élus :

Titulaires SIVU Collines Durance	Suppléants
Hélène GENTE	Virginie ARTERO
Emmanuelle AZARD	Christian BRONDOLIN
Roxane TIBALDI	
Françoise CHEROUTE	
Johan RAMERO	

A l'Unanimité

Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération.

Rapport n°5 : Désignation des délégués au SIVU CHPS

A l'article 5 des statuts du SIVU CHPS et suite à la mise en place du conseil Municipal du 27 mai 2020, il convient de procéder à nouveau à l'élection de **2 titulaires** qui représenteront la commune au sein du comité syndical.

Mme le Maire propose au conseil municipal de délibérer pour un vote à main levée
Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'**Unanimité**, accepte le vote à main levée

P EIDENWEIL demande où se situera le futur hôpital
Mme le Maire précise que le terrain se trouve à Bel Air

Il est procédé à l'élection des 2 membres titulaires du SIVU « CHPS » ;

Sont déclarés élus :

Titulaires du SIVU CHPS
Hélène GENTE
Hélène JANE

A l'Unanimité

Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération.

Rapport n°6 : Composition Commission Appel Offres

Pour une commune de 3 500 habitants et plus, la commission Appel Offres est composée du Maire, Président de droit, ou de son représentant qui préside la commission et de **5 membres titulaires et 5 membres suppléants** du conseil municipal, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Afin que l'ensemble des listes puissent participer à la Commission d'Appel d'Offre, dans un principe de transparence des achats publics, il est proposé de déroger à cette répartition avec l'attribution des sièges suivantes :

la liste « Continuons pour Mallemort » obtient **3 sièges**,
la liste « S'Unir pour Mallemort » obtient **1 siège**
la liste « Demain » obtient **1 siège**.

M PLATON remercie Mme le Maire de laisser une place à sa liste.

Mme le Maire propose au conseil municipal de délibérer pour un vote à main levée
Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'**Unanimité**, accepte le vote à main levée

Il est procédé à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants ;

Sont déclarés élus :

Titulaires	Suppléants
A Allegrini, C Brondolin, P Pignet, D Farro, T Platon	L Lacroix, F Mathurin, G Beraudier, B Laquay, P Eidenweil

Vote à l'Unanimité

Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération.

Rapport n°7 : Indemnité attribuées au Maire

Madame le Maire ne souhaite pas bénéficier d'une indemnité au taux maximal de 55 %,

Le conseil municipal, peut sur la demande du Maire, déterminer le taux de ses indemnités dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale et par délibération fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème

Aucun débat

Vote à l'Unanimité

Par 29 voix pour : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI, Emmanuelle AZARD, Christian BRONDOLIN, Ghislaine GUY, Bruno LAQUAY, Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Eric BRUCHET, Hélène JANE, Vincent DAVAL, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO, Julien BONINO (+ procuration Roxane TIBALDI) , Fabian MATHURIN, Stéphanie COLENO, Laurent LACROIX, Johan RAMEREO, Paula EIDENWEIL, Dimitri FARRO, Armelle ANDREIS, Jordan RISSO, Marie DUCHER, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Fixe les indemnités du Maire, à 51 % ;

Dit que les crédits sont inscrits au Budget 2020, chapitre 65, article 653

Rapport n°8 : Indemnités aux adjoints et conseillers délégués

Pour une commune de moins de 10 000 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'adjoint est fixé à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, Pour les conseillers municipaux le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Mr SAMBAIN demande pourquoi les délégués vont avoir une indemnité sans connaître leur fonction. Mme le Maire dit que tous les élus de la majorité vont avoir une fonction, une mission d'où une indemnité. C'est une volonté innovante de travail commun.

Mr SAMBAIN rajoute qu'il aurait voulu connaître les délégations de chacun.

Mme le Maire précise que les délégations seront indiquées par arrêté du Maire .

Vote à la Majorité,

Par 22 voix pour : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI, Emmanuelle AZARD, Christian BRONDOLIN, Ghislaine GUY, Bruno LAQUAY, Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Eric BRUCHET, Hélène JANE, Vincent DAVAL, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO, Julien BONINO (+ procuration Roxane TIBALDI) , Fabian MATHURIN, Stéphanie COLENO, Laurent LACROIX, Johan RAMEREO, Thierry PLATON *(modifié le 16/07 accord du CM15/07/20 et vérification vidéo)*

Par 7 Abstentions : Paula EIDENWEIL, Dimitri FARRO, Armelle ANDREIS, Jordan RISSO, Marie DUCHER, Emmanuel SAMBAIN

Décide, avec effet au 27 mai 2020, de Fixer les indemnités des 7 adjoints, et des 14 conseillers municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, selon le tableau présenté ci-dessous ;

Dit que les crédits sont inscrits au Budget 2020, chapitre 65, article 653.

Elus	Pourcentage de l'indice brut terminal de la Fonction Publique IB 1027	Montant brut des indemnités
Adjoints	10,5 %	408,39
Conseillers municipaux délégués	6 %	233,36

**Départ de Mme E AZARD à 20h15 →procuration à M. C BRONDOLIN*

Rapport n°9 : Application des tarifs en période de crise sanitaire

Eu égard au contexte sanitaire que nous connaissons, la commune peut décider une suspension de l'application des tarifs.

Mr PLATON intervient sur la forme, l'ordonnance citée sur le rapport n'a pas de lien avec le sujet Mr ALLEGRINI précise qu'il est bien dit que cette ordonnance est facultative.

Mr FARRO demande à intervenir après le vote.

Il est soumis à l'assemblée :

La suspension d'application des tarifs suivants :

- Droits de place du 20 mars au 29 mai 2020
- Location du stade d'honneur à 10 € du 17 juin au 31 décembre 2020
- Le remboursement des repas des enfants dérogatoires du 16 mars au 25 mai 2020, des gendarmes réservistes,
- le remboursement des inscriptions aux séjours organisés par les écoles et notamment celui relatif au séjour à Buoux du 6 au 10 avril 2020

Vote à l'Unanimité,

Par 29 voix pour : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI, Christian BRONDOLIN (+ procuration Emmanuelle AZARD), Ghislaine GUY, Bruno LAQUAY, Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Eric BRUCHET, Hélène JANE, Vincent DAVAL, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO, Julien BONINO (+ procuration Roxane TIBALDI) , Fabian MATHURIN, Stéphanie COLENO, Laurent LACROIX, Johan RAMEREO, Paula EIDENWEIL, Dimitri FARRO, Armelle ANDREIS, Jordan RISSO, Marie DUCHER, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Approuve les suspensions ou modifications d'application de la tarification telles que précitées

Mr FARRO propose une motion (lecture de la motion indiquant la demande de suppression de la CFE auprès de la métropole pour les commerçants pendant la crise COVID 19). Il précise que cela n'est pas contraignant.

Mme le Maire ajoute que cette demande est remontée également par l'union des maires et du territoire.

Mme BELLIOU (DGS) sous autorisation de Mme le Maire intervient pour préciser qu'il faut le passer au prochain CM pour répondre à la légalité.

Il s'agit d'une proposition d'actions pour la relance économique non contraignante avec mise en place de 20 euros à chacun en bons d'achats pour consommer sur la commune.

Mme le Maire intervient en disant qu'une telle proposition doit être analysée en mettant en parallèle le cout du COVID 19 sur la commune depuis le confinement. Elle précise que certaines sommes qui devaient être allouées ne seront pas versées. Mme le Maire propose une petite commission économique et sociale pour étudier la proposition.

Mr PLATON soutient la démarche de cibler les ménages qui en auraient besoin.

Mr FARRO reprend pour dire que cette proposition doit aider autant les ménages que les commerces.

Compte rendu de délégation – communication des décisions du Maire

Décision 2020-012 :

M PLATON attire l'attention sur les composants des matériaux utilisés pour le sol des jeux d'enfants à l'école J Curie et l'impact sur la santé.

Mme CHEROUTE précise que le choix de la Société s'est opéré en fonction des fiches de sécurité des matériaux utilisés.

Décision 2020-13 :

M PLATON demande des précisions sur cette étude d'hydrocurage

Mme le Maire précise que cette étude entre dans le cadre des rétrocessions de voiries des lotissement Roure , Lydie.

Questions Diverses :

Mme EIDENWEIL demande des précisions concernant l'installation des compteurs LINKY sur la commune

Mme le Maire rappelle qu'une motion du Conseil municipal a été déposée en 2018, et qu'à ce jour il n'y a eu aucun retour d'ENEDIS.

Mme le Maire a reçu 50 courriers en recommandés, d'administrés opposés au compteur Linky et a informé ENEDIS.

Mrs BRONDOLIN et LACROIX donnent des précisions :

- Les compteurs Linky sont installés depuis juillet 2018 sur toute nouvelle installation
- Les compteurs sont plus précis, ce qui peut provoquer des coupures si trop de consommations électriques.

Mme ANDREIS précise que les techniciens sont très virulents

Mme ANDREIS demande s'il est vrai qu'il y a des risques d'incendie.

Mr BRONDOLIN ajoute que ces risques sont liés à la formation limitée parfois des installateurs mais pas de lien avec le compteur.

Mme ANDREIS demande des précisions sur les ondes dégagées.

Mr LACROIX précise que les ondes sont largement inférieures que celle du WIFI dans nos habitations. Chacun peut installer des boitiers limitant la diffusion des ondes.

Mr PLATON informe que l'association « à nos ondes » situé à Salon de Provence propose d'intervenir sur la commune. Elle a demandé à la commune le prêt de salle pour faire une information.

Mr PLATON se fait le porte-parole d'eux en proposant des permanences pour aider les administrés dans la procédure qui reste très complexe à effectuer pour le refus du compteur.

Mr PIGNET intervient sur la réunion à mettre en place, en précisant que chacun peut s'opposer à cette installation en refusant l'accès.

Une salle devrait être prêtée prochainement en fonction des consignes barrières à respecter.

Mme GUY demande à Mr PLATON de laisser les autres finir de parler et rajoute qu'il est difficile de tout noter.

Mme ANDREIS prend la parole pour aborder deux autres sujets

Projet d'une maison d'assistante maternelle sur la commune par un administré en précisant que la demande est forte. Cette dernière souhaite un rdv à Mme le Maire après un premier rdv avec un adjoint qui aurait répondu que le projet était déjà proposé par une autre personne.

Mme le Maire demande que cette personne reprenne RDV auprès de son secrétariat

Demande du délai de remboursement de la mairie sur le contentieux de Mme PALIX.

Mme le Maire précise que le courrier est arrivé le 02/06/20, il n'a pas pu être encore traité, compte tenu que le personnel travaille en priorité pour le déconfinement avec du personnel toujours en télétravail.

Mme le Maire demande que les noms des personnes et dossiers particuliers déjà en cours ne soient pas cités en conseil municipal, se sont des sujets personnels et délicats à traiter

Infos diverses

- Commémoration du 18/06/20 à 18h00 en gardant la distanciation.
- Reçu le 17/06/20 le protocole allégé des écoles. Ecole ouverte à tous avec une distanciation d'un mètre dès le 22/06/20.
- Décret du 15/06/20 pour le déconfinement qui maintient les groupes maxi à 10 personnes d'où le retard des ouvertures des lieux publics, des associations sur les bâtiments publics...
- Prochain Conseil Municipal 15 juillet 2020

Fin séance 21h15